

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2023-45

**Réalisation des diagnostics
Amiante et Plomb
avant travaux relatifs à la
mise en conformité
accessibilité PMR**

Signature du bon de
commande N°ST230027

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00 €HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de réaliser des diagnostics amiante et plomb avant travaux concernant les travaux de mise en conformité accessibilité PMR de huit bâtiments ;

Considérant qu'après consultation de plusieurs fournisseurs, la société DJM EXPERTISES DIAGMTER, 15 bis avenue Emile Zola 74 100 ANNEMASSE, a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à la société DJM EXPERTISES DIAGMTER, le marché pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux concernant les travaux de mise en conformité accessibilité PMR de huit bâtiments.

ARTICLE 2 – DIT que le prix du marché est de 12 651,00 € HT soit 15 181,20 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°020/2313/174.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 14 avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 18/04/23

de sa mise en ligne le : 18/04/23

de sa notification le :